

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 12 septembre 2023 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Chantal Gauthier  
Marc Tassé  
Hugo Berthelet  
Nathalie Dion

**Absences :**

Frédéric Broué  
Sylvain Marinier  
Brigitte Voss

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale adjointe et de la greffière; il est 18h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

Les conseillers présents conviennent de reporter le point 16.

**2023-09-427**

**2. Achat de billets - Tournoi de golf du conseil municipal 2023 - Subvention - Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts tiendra le Tournoi de golf du conseil municipal le mercredi 20 septembre 2023 au Club de golf Sainte-Agathe et vend des billets au profit du Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier au Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides qui œuvre notamment dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100711, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

## ET RÉSOLU

1. que la Ville achète cinq (5) billets au coût de 150 \$ chacun à titre de don au Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-428

### 3. Adoption - Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les villes de publier sur leur site internet des règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré une Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels relativement à l'adoption de cette politique;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-429

### 4. Adoption - Politique de confidentialité - Collecte de renseignements personnels - Moyen technologique

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25) le 22 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la nouvelle *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les villes qui recueillent des renseignements personnels par un moyen technologique de publier sur leur site Internet une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels relativement à l'adoption de cette politique;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la Politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-430

**5. Adoption - Directive en cas d'incident de confidentialité**

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit les obligations de la Ville en matière d'incident de confidentialité;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré une directive en cas d'incident de confidentialité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels relativement à l'adoption de cette directive;

CONSIDÉRANT le projet de directive soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la Directive en cas d'incident de confidentialité jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-431

**6. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Ville - Divers projets**

CONSIDÉRANT QUE qu'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) aux projets suivants :

No.	Poste	Description	Montant
1.	74-110-00-145	Réserve pour les prochaines élections	75 000 \$
2.	71-200-10-102	Transport de terre	75 000 \$
3.	71-200-10-115	Achat de deux camions hybrides pour les travaux publics	150 000 \$
4.	71-200-10-144	Réserve pour réduction des taxes foncières pour les années à venir	1 000 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

5.	71-200-10-206	Remboursement au camping des cartes de membre pour les sentiers	28 400 \$
6.	71-200-10-207	Honoraires professionnels en lien avec l'installation septique à la SPCA (355, Demontigny)	30 000 \$
7.	71-200-10-209	Entretien du bâtiment de l'hôtel de ville (plusieurs travaux imprévus)	7 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-09-432**

**7. Affectation - Réserve financière - Protection du lac des Sables**

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une réserve financière dédiée à la protection du lac des Sables, incluant divers services professionnels et études;

CONSIDÉRANT QUE la Ville mise sur la collaboration étroite avec les partenaires du milieu, tels que l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Sables (APELS), pour assurer la prévention et la protection du lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville applique le principe de précaution et qu'elle souhaite réaliser les suivis requis lors d'observations rapportées par son partenaire l'APELS;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de procéder aux prélèvements et aux analyses pour garantir la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pu être prévue à l'exercice budgétaire en vigueur;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'affecter un montant maximum de 4 000 \$, taxes en sus, de la réserve financière - Protection du lac des Sables (2021-M-305) pour des services professionnels de prélèvements et analyses de la qualité de l'eau;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-09-433**

**8. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2023-08**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer un poste de conseiller en transition écologique au service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 19 de la convention collective relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2023-08 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
3. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-09-434**

#### **9. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2023-09**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer un poste de technicien informatique aux Services administratifs et trésorerie;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 19 de la convention collective relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2023-09 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
3. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-09-435**

**10. Embauche d'une personne salariée permanente - Services administratifs et trésorerie - Technicien sénior en informatique**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-304 adoptée par le conseil municipal autorisant la modification de contrat - Période de transition - Impartition du support informatique - GI-2021-001 octroyé à la société Trilogie Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Ville de réévaluer ses besoins en support informatique;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-347 adoptée par le conseil municipal autorisant la création du poste de technicien sénior en informatique aux services administratifs et trésorerie;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de technicien sénior en informatique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du coordonnateur aux approvisionnements et aux TI ainsi que la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, appuyés par la directrice des services financiers et trésorière ainsi que du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins des services administratifs et trésorerie, monsieur Philippe

Initiales	
Maire	Greffier

Loyer, à titre de technicien sénior en informatique, à compter du 13 septembre 2023, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Il sera soumis à une période d'essai de six (6) mois à compter de son entrée en fonction à la Ville en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2023-09-436

**11. Embauche d'une personne salariée permanente - Services administratifs et trésorerie - Technicien en informatique**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-304 adoptée par le conseil municipal autorisant la modification de contrat - Période de transition - Impartition du support informatique - GI-2021-001 octroyé à la société Trilogie Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Ville de réévaluer ses besoins en support informatique;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée séance tenante par le conseil municipal autorisant la création du poste de technicien en informatique aux services administratifs et trésorerie;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un processus de sélection, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du coordonnateur aux approvisionnements et aux TI ainsi que la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, appuyés par la directrice des services financiers et trésorière ainsi que du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins des services administratifs et trésorerie, madame Maude Renaud, à titre de technicienne en informatique, à la date à être convenue avec la direction du service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Elle sera soumise à une période d'essai de six (6) mois à compter de son entrée en fonction à la Ville en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-437

**12. Approbation et autorisation de signature - Mesure disciplinaire imposée à une personne salariée**

CONSIDÉRANT les gestes répréhensibles posés par une personne salariée;

CONSIDÉRANT les faits reliés recueillis par la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que la personne salariée a eu l'opportunité d'expliquer sa version des faits;

CONSIDÉRANT la gravité des manquements reprochés ainsi que les facteurs aggravants portés à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné, de la directrice générale adjointe par intérim et du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver la mesure disciplinaire recommandée et de mandater le directeur général et la direction du service concerné pour signer la lettre au nom de la Ville énonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-438

**13. Octroi de contrat - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - 541, chemin Saint-Jean**

CONSIDÉRANT QU'un avis d'arrêt de travaux a été émis les 1<sup>er</sup> et 5 septembre 2023 pour des travaux sans permis au 541, chemin Saint-Jean et que le propriétaire persiste dans ses agissements;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire effectue des travaux à des heures qui nuisent à la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre des procédures judiciaires visant à forcer le propriétaire du terrain correspondant au 541, chemin Saint-Jean, à respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, S.E.N.C.R.L. pour un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses, afin d'entreprendre des procédures judiciaires visant à forcer le propriétaire du terrain correspondant au 541, chemin Saint-Jean à respecter la réglementation municipale;

Initiales	
Maire	Greffier



2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-09-439**

**14. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 121 200 \$ - Fourniture de matériaux granulaires TP-2023-010**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir des matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-000111897, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société Carrière Miller 2015 un contrat de fourniture de matériaux granulaires, pour un montant de 97 476,95 \$ incluant les taxes et selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-09-440**

**15. Résiliation - Impartition informatique - Groupe Trilogie Conseil inc. - GI-2021-001**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-06-304, la Ville a approuvé l'utilisation de la clause de transition contenue au contrat octroyé

Initiales	
Maire	Greffier

à la société Trilogie Groupe Conseil inc. pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant total du contrat à 409 957,74 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en informatique sont grandissants et évolutifs, la Ville a choisi de procéder à l'embauche de personnel à l'interne de la Ville pour répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire donc se prévaloir des droits de résiliation prévus au contrat conformément à l'article 13.03 du contrat;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. de résilier le contrat de la société Trilogie Groupe Conseil inc. et à cet effet de donner un préavis de trente (30) jours prévu à la clause 13.03 du contrat et en conséquence le contrat GI-2021-001 se terminera le 12 octobre 2023;
2. d'augmenter le montant du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 12 octobre 2023 inclusivement pour un montant maximum de 105 842,44 \$ taxes incluses, ce qui porte le montant du contrat total à 438 906,64 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document à signer tout document ou à poser tout geste pour donner suite à la présente résolution.
4. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 16. REPORTÉ

2023-09-441

### 17. Adoption du Règlement numéro 2023-EM-363 décrétant une dépense et un emprunt de 849 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement pour des bureaux municipaux au 1-5, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 29 août 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2023-EM-363 décrétant une dépense et un emprunt de 849 000 \$ pour la réalisation de travaux*

Initiales	
Maire	Greffier

*d'aménagement pour des bureaux municipaux au 1-5, rue Principale*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**18. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour**

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

**19. Levée de la séance extraordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18H05.

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier